



Paris, le 22 janvier 2010

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Suppression du financement de l'archivage en imagerie médicale : une atteinte inquiétante au progrès et à la qualité des soins**

Le Syndicat des Radiologues Hospitaliers (SRH) a appris avec stupéfaction la décision de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS) de supprimer le financement de l'archivage des images de radiologie.

Le SRH rappelle que l'archivage des images de radiologie permet la comparaison des examens, grâce à un accès simple et rapide aux explorations antérieures, indispensable pour le suivi des traitements, notamment pour les patients souffrant d'un cancer.

L'archivage des images est également un pré-requis pour le développement de la téléradiologie. Il permet de favoriser l'efficacité de la pratique de la radiologie pour éviter les actes redondants.

L'archivage est la clef d'une bonne communication et l'élément indispensable des réseaux reliant les équipes médicales, les radiologues et les cliniciens, au sein des établissements de santé et plus largement des territoires de santé que promeut la loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoires).

Rappelons que l'avenant 24<sup>1</sup> excluait du bénéfice du forfait archivage les radiologues hospitaliers alors que le remboursement des actes qu'ils réalisent pour les patients externes (non hospitalisés) suit les mêmes règles que celles des radiologues libéraux. Le conseil d'état donnait raison en juin 2009 à notre syndicat, considérant l'existence « d'une différence de traitement manifestement disproportionnée... », sans remettre en cause l'utilité de l'archivage.

L'archivage est indispensable à la bonne pratique radiologique, **pour tous les malades**, quel que soit le secteur d'exercice des radiologues qui les prennent en charge et doit répondre, dans un souci de cohérence, à un cahier des charges précis. En outre, il est un élément essentiel de l'organisation de la permanence des soins.

**Pour toutes ces raisons, le SRH est consterné par la décision unilatérale de la CNAMTS de supprimer le financement de l'archivage pour tous les radiologues alors que le texte l'étendant à tous les modes d'exercice était prêt !**

---

<sup>1</sup> L'article 4 de l'avenant 24 à la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes prévoyait une option « archivage » permettant aux seuls médecins qui y adhèrent de facturer des actes spécifiques dénommés « supplément pour archivage numérique ».

Cette décision va à l'encontre de la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour lesquelles des investissements spécifiques ont été réalisés et dont la pérennité est ainsi remise en cause.

**Le SRH réaffirme sa position : il réclame le financement de l'archivage pour tous et souhaite instamment que la CNAMTS revoie sa décision.**